

AUTORISATION DE TRAVAUX au titre de l'ACCESSIBILITÉ et de la SÉCURITÉ d'un ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Dossier : AT 085 223 25 F 0002

Demandeur : SCI LVEN représentée par Madame VIGNERON Laura et Madame NETO Emilie
80 rue Georges Clemenceau
Sainte-Hermine
85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE

Adresse des travaux : BE NOCLES
80 rue Georges Clemenceau
Sainte-Hermine
85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE

Autorisation demandée : aménagement d'un magasin d'optique

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Hermine,

Vu la demande d'autorisation susvisée reçue en Mairie en date du 26 avril 2025 comportant une demande de dérogation au titre de l'accessibilité,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 122-3, L122-6 et L161-1 à L165-7, L113-12 et les articles R.122-5 à R.122-35 et R.162-1 à R.165-21,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions émis le 19 juin 2025 par la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité – Sous-Commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu la notice d'information destinée aux exploitants des ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux à usage de sommeil dont l'effectif constituant le public est inférieur ou égal à 19 personnes dûment signée par la SCI LVEN qui reconnaît être responsable de la sécurité des personnes qui fréquentent son établissement et être tenue, à ce titre, d'appliquer les principes de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et de respecter les règles de sécurité auxquelles elle est assujettie,

AUTORISE

Article 1 : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour l'aménagement d'un magasin d'optique « BE NOCLES » conformément aux plans et descriptifs joints au dossier et sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous émises par la Sous-Commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Accessibilité

Prescriptions générales : le projet devra respecter l'ensemble des textes de références rappelés précédemment concernant l'accessibilité des ERP situés dans un cadre bâti existant.

Prescriptions particulières :

L'étude tient compte de la précision apportée par mail du 10 juin 2025 indiquant que toutes les prestations pourront être effectuées dans la partie basse du magasin.

En conséquence, s'agissant d'un établissement de 5^{ème} catégorie, la dérogation sollicitée n'a pas lieu d'être et est donc caduque pour la présente étude.

- *Arrêté du 08/12/2014 modifié par arrêté du 28/04/2017 – Art. 7-1 :*

La main courante installée devra :

- o se prolonger horizontalement de la longueur d'un giron au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales,
- o être continue, rigide et facilement préhensible,
- o être différenciée de la paroi support grâce à un éclairage particulier ou à un contraste visuel.

Article 2 : A l'achèvement des travaux, conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, la SCI LVEN transmettra auprès de la Mairie sa demande concernant l'autorisation d'ouverture au public de l'établissement. La SCI LVEN devra joindre à sa demande un document établi par une personne habilitée attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité.

Saint-Jean-d'Hermine, le 26 juin 2025

Philippe BARRÉ
Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

